

# Règlement Tombola Winter Time

## Article 1 : Société organisatrice – Durée

Le Comité du Faubourg Saint-Honoré, dont le siège social est situé 15, rue Royale - 75008 Paris, organise une loterie dont le bénéfice sera destiné à l'association Princesse Margot.

Princesse Margot est une association loi 1901 dont le siège social est situé au 12-14 rue Georges Huchon 94300 Vincennes. Princesse Margot est une association qui soutien les jeunes hospitalisés, accompagne les familles pour apporter un soutien psychologique et finance des projets afin d'améliorer le bien-être des enfants à l'hôpital.

Cette loterie se déroulera du 26 novembre 2024 au 15 janvier 2025 à minuit, inclus.

## Article 2 : Participants

Cette loterie est ouverte à toute personne physique majeure, à l'exclusion des membres du personnel de l'Association organisatrice et de l'Association bénéficiaire. Cette exclusion s'étend également aux partenaires commerçants et leur personnel, contribuant à l'opération.

Un participant est identifié par ses nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail et n° de téléphone.

Le nombre de participation par personne n'est pas limité.

## Article 3 : Modalités de participation

Seront proposés à la vente 12 000 billets, du 26 novembre 2024 au 15 janvier 2025 parmi lesquels :

- 2 000 billets physiques qui porteront les numéros 1 à 2 000 dont le paiement peut se faire via carte bancaire ou espèce. Les participants seront invités à conserver précieusement leur souche de participation avec le ou les numéros de billets souscrits. Les billets seront vendus principalement le soir du lancement de la WINTER TIME 2024 (rue Royale et rue du Faubourg St Honoré à Paris) et auprès des partenaires de l'association. Princesse Margot se réserve le droit de conserver un listing des numéros de billets et leurs acheteurs tout au long de la loterie pour faciliter le traitement des billets gagnants.

- 10 000 billets électroniques qui porteront les numéros 2 001 à 12 000. Ceux-ci seront accessibles sur internet via le site [www.comitedufaubourgsainthonore.com](http://www.comitedufaubourgsainthonore.com). Une fois l'inscription validée par le paiement en ligne via une carte bleue, les participants recevront un mail de confirmation avec le ou les numéros de billet souscrits.

Les billets physiques comme électroniques seront au prix de 10 euros par billet.

Le comité du Faubourg Saint-Honoré et l'association Princesse Margot se réservent la possibilité de mettre en ligne de nouveaux billets dans l'hypothèse de la vente des 12 000 billets précités.

Pour que la participation soit validée, le participant devra remplir tous les champs : prénom, nom, adresse postale complète, mail, téléphone et cocher les cases « lu et accepté le règlement » et « certifié avoir 18 ans ».

## Article 4 : Tirage au sort et dotation

Plus de 40 lots sont susceptibles d'être gagnés ; la liste des lots affectés à la loterie, à l'instant du dépôt de règlement, est jointe en annexe.

Cette liste est indicative et la liste définitive sera arrêtée au plus tard le **26 novembre 2024** et mise en ligne à cette date, validée par un avenant sous contrôle d'un huissier de justice.

Le tirage au sort aura lieu le **2 février 2025** en l'étude de :

**La Société JUDICIUM**

**Commissaires de Justice Associés**

**169, bd de la République**

**92210 SAINT-CLOUD,**

**et sous son contrôle.**

Préalablement, Premiers de Cordée aura remis au Commissaire de Justice, d'un côté un listing comportant l'ensemble des noms des participants et le numéro du billet souscrit, et d'un autre côté un listing anonyme comportant la liste des numéros de billets souscrits.

L'attribution des lots se fera dans l'ordre du tirage au sort et dans l'ordre de la liste définitive des lots, arrêtée au plus tard le 26 novembre 2024 ; c'est qu'ainsi le premier participant tiré au sort se verra attribué le premier lot figurant sur cette liste, et ainsi de suite.

## Article 5 : Distribution des lots

Les gagnants seront prévenus par téléphone ou par mail au plus tard le 15 février 2025.

La liste des gagnants sera visible sur le site Internet : [www.comitedufaubourgsthonore.com](http://www.comitedufaubourgsthonore.com) avec l'indication du prénom, de la première lettre du nom de famille, et l'indication de la ville du participant.

Les intéressés auront la faculté de s'adresser auprès du Comité du Faubourg St Honoré au numéro suivant 01.42.65.80.10, soit par mail à l'adresse suivante : [rebecca.gauthier@comitefsh.com](mailto:rebecca.gauthier@comitefsh.com) pour la confirmation de leur lot.

Les gagnants retireront le lot dont ils sont bénéficiaires dans la maison de luxe concernée aux jours et heures d'ouverture de cette dernière et ce à partir du 3 février 2025 jusqu'au 30 septembre 2025.

En cas d'impossibilité du gagnant de se rendre dans la maison de luxe pour retirer son lot, en raison de l'éloignement de son domicile, il aura la possibilité de prévenir le Comité du Faubourg St Honoré soit par téléphone au numéro suivant 01.42.65.80.10 soit par mail à l'adresse suivante : [rebecca.gauthier@comitefsh.com](mailto:rebecca.gauthier@comitefsh.com) , afin que cette dernière prévoie d'acheminer le lot par voie postale.

A défaut, les lots non réclamés seront acquis de plein droit par l'Association organisatrice et l'Association bénéficiaire.

Tout gagnant qui serait tiré une seconde fois au sort sera écarté.

## Article 6 : Vérifications

Les participants autorisent l'Association organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile ainsi que leur date de naissance. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant.

## **Article 7 : Règlement du jeu**

Le présent règlement est déposé chez :

**La Société JUDICIUM**

**Commissaires de Justice Associés**

**169, bd de la République**

**Saint-Cloud (92210).**

[justice@code-huissier.fr](mailto:justice@code-huissier.fr)

**Tel : 01 45 34 00 26**

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse du jeu avant le 31 janvier 2023.

Il peut également être consulté sur le site Internet [www.comitedufaubourgssainthonore.com](http://www.comitedufaubourgssainthonore.com)

L'adresse officielle du jeu est : Comité du Faubourg Saint-Honoré, 15 rue Royale 75008 Paris

En validant l'achat d'un ticket, les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

## **Article 8 : Remboursements**

Les frais d'affranchissement de la demande de communication du règlement du jeu seront remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier.

## **Article 9 : Données personnelles**

Les informations communiquées au cours du jeu feront l'objet d'un traitement informatique.

Ces informations sont destinées au bon déroulement de la tombola. L'association organisatrice et l'association bénéficiaire s'engagent à respecter la confidentialité des données à caractère personnel communiquées par l'utilisateur, et à les traiter dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Les données à caractère personnel recueillies sont : le nom, le prénom, l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse mail des participants.

Les informations recueillies auprès des participants sont enregistrées et utilisées par l'association organisatrice pour leur adresser des informations sur l'opération « Wintertime Paris 2024 » et par l'association bénéficiaire pour leur adresser des informations sur l'opération « Wintertime Paris 2024 » et sur l'association Princesse Margot.

Ces informations ne seront pas cédées à des tiers.

Ces données seront uniquement transmises à la société JUDICIUM dans le cadre du tirage au sort de la tombola « Wintertime Paris 2024 ».

Conformément au règlement général de protection des données (RGPD) du 25 mai 2018, les participants peuvent exercer leur droit d'opposition et/ou d'accès aux données les concernant et les faire rectifier en contactant l'association par mail ou par courrier : Association Princesse Margot - 12-14 rue Georges Huchon 94300 Vincennes.

## **Article 10 : Citation du prénom du gagnant**

Du seul fait de sa participation, le gagnant autorise l'Association organisatrice ainsi que l'Association bénéficiaire à utiliser son prénom dans toute manifestation public promotionnelle liée au jeu, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Si le gagnant s'oppose à l'utilisation de son prénom, il doit le faire connaître à l'Association organisatrice en envoyant un courrier avant le quinzième jour à partir de la date où il recevra l'email l'informant qu'il est le gagnant.

## **Article 11 : Responsabilité**

L'Association organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger la présente tombola si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

De même, l'Association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement d'acheminement des correspondances échangées dans le cadre de ce jeu.

De même, l'Association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour quelque raison que ce soit la connexion Internet du participant devait être interrompue ou si le participant n'a pas pu accéder au site (pour quelque raison que ce soit) durant la période du jeu.

L'Association organisatrice ne saurait être responsable au cas où ce jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure.

L'Association se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu.

De même elle se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

## **Article 12 : Réclamations**

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant la tombola au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture de la tombola.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd sa qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.